

LE MOT BIBLIQUE DU JOUR

TSADIK

La bible, qui utilise très souvent ce vocable de référence, qualifie de **TSADIK** (radical TS + D + K) tout homme qui s'efforce de tendre vers une analyse **juste** et donc qui s'évertue à ne considérer et à ne se plier exclusivement qu'à ce qui est seulement rigoureusement conforme et exact (**tsédék** = exact voir l'étendue ce terme) et qui d'autre part se plie à des règles morales édictées.

De ce fait, les personnages ainsi qualifiés, hébreux ou non, sont supputés avoir un comportement minimal tel que défini dans les lois de la Torah **structurelle** (c'est à dire celui qui, même non juif, respecte les valeurs suprêmes et idéales des lois noahides mises en valeur dans le Rouleau lesquelles restent valables pour tous temps ou tous pays, et donc universelles et intemporelles).

Il y a en effet lieu, et cela est très important, car cela est souvent l'objet d'un amalgame, de bien différencier ce qui relève de la doctrine **structurelle** de la Torah, en morale universelle, de sa partie non structurelle et différente, c'est à dire de la Torah **conjoncturelle** (qui elle, peut varier et s'adapter avec le temps en partie).

Etre tsadik n'implique donc absolument pas d'être juif pour cela.

L'exemple classique en est celui de Noé qui, dans le récit du Rouleau et bien des siècles avant l'arrivée du judaïsme codifié au Sinaï était déjà qualifié de **tsadik**

(Genèse 6,9)

*" Ceci est l'histoire de Noé. Noé était un homme **juste** , (**tsadik**) **intègre d'entre ses contemporains . Il se conduisait selon Dieu.**"*

De même , en fin de Rouleau (Deutéronome 33, 3) Moïse rappelle-t-il que sont chers à Dieu tous les saints des nations qui respectent et valorisent les paroles divines. Tout autant , de nos jours, ce sont des non-juifs qui sont élevés au rang de **justes des nations** .

Cette justesse doit être intellectuelle et morale . Ainsi:

d'une part sur le plan intellectuel

le **Tsadik** est celui qui s'en tient à ce qui est **tsédék** (voir ce terme) c'est à dire qu'il s'astreint à **"la plus exacte exactitude"**, (sic) (**tsédék tsédék tirdof** = **que l'exact et que seulement l'exact acharnes-toi à poursuivre** Deutéronome 16,20). (En effet, lorsque le Rouleau double un vocable, c'est toujours pour lui donner une dimension emphatique et superlative).

Que ce soit ainsi dans la prise des décisions de justice , ou dans l'usage des instruments de mesures , ou dans toutes formes d'analyses se devant être rigoureuses , le **tsadik** est celui qui fuit de façon quasi obsessionnelle tout mensonge, toute tricherie, toute fraude, tout travestissement de la réalité, toute élucubration, et qui s'exclue ainsi de tout compromis ou de toute compromission, de tout arrangement d'avec la vérité.

Précisons que si tout homme est libre de s'inclure ou de s'exclure du judaïsme (ou d'en être exclus) le décalogue précise que lorsqu'un mensonge, une désinformation concerne un "arrangement" d'avec la réalité du message du Sinaï que l'on tente de travestir, alors ce "négalionisme" des valeurs fondamentales du Sinaï est le seul comportement des tables qui exclut toute possibilité de quelconque pardon divin. C'est le sens de la troisième parole du décalogue: **Lo tissa éth chém Adonai lé Chav**

Cette notion de **chav** (faux) en contre -exemple de **tsadik** (exactitude) est tellement importante que j'ai dû lui consacrer une série 14 articles. Lien

d'autre part sur le plan moral

Le **tsadik** est celui censé respecter ce qui est considéré comme **moralelement juste**, c'est à dire ce qui, dans le Rouleau, constitue les valeurs perennes de la Thora **structurelle** en son socle invariable au fil des siècles.

Le terme d'opposition au vocable de **tsadik** mais sur le volet moral est alors celui de **rachah**

Dans le dialogue d'Abraham d'avec Dieu et dans l'épisode de Sodome, l'opposition de ces deux termes est nettement citée :

(Genèse 18, 23 et 25)

" **Anéantirais-tu d'un même coup le tsadik** (= le juste, l'innocent, le non transgresseur) **et le rachah**' (= le coupable, le pervers, le transgresseur moral) ?

Les lois noahides

Voici ce qu'en rappelle le dictionnaire (libéral) encyclopédique du Judaïsme (édition CERF) écrit originellement aux USA avec le concours de plus d'une centaine de collaborateurs rabbins, théologiens ou traducteurs chercheurs (CNRS)

Je cite :

« Chrétiens et musulmans sont considérés par la plupart des autorités halakhiques comme ayant accepté les lois noahides »

Elles sont au nombre de SEPT (je cite)

- 1° **Justice civile** (le devoir d'établir un système légal)
- 2° **Interdiction du blasphème** (qui comprend tout dire en faux sous prétendu couvert divin)
- 3° **Rejet de l'idolâtrie**
- 4° **Tous les interdits sexuels** (incestes, homosexualité zoophilie adultères conjugaux ...)
- 5° **Interdiction du meurtre**
- 6° **Interdiction du vol**
- 7° **Interdiction de manger une partie d'un animal vivant** (c'est à dire la cruauté sous toutes ses formes *TB Sanh 56a*)

Fin de citation

RESUMONS CETTE DEFINITION D'UN TSADIK

Est qualifié de **tsadik** tout homme qui respecte les grandes directives de la Torah structurelle, et qui respecte le sens **du juste, de l'exact**, ainsi que les exigences des lois noahides, s'il n'a pas choisi d'être juif.

S'il a choisi, par contre, d'être juif, des règles supplémentaires lui incombent alors par d'autres commandements de pureté et sociétaux ainsi que d'autres lois morales spécifiques.

Certains de ces commandements sont variables et actualisables (autel modifié en lieu de prière, règles de l'esclavage mis en code du travail etc...) d'autres commandements restent perennes (animaux permis ou interdits, règles de pureté individuelle) quoique non applicables aux non-juifs qui, eux, rappelés-le, en sont dispensés (exception faites des lois noahides) pour être qualifiés de **tsadik**.